

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

MÉTAUX PRÉCIEUX

DOMAINE COUVERT

On entend par métaux précieux :

- les matières d'or, d'argent et de platine,
- les ouvrages en or, argent et platine ;
- les ouvrages plaqués ou doublés d'or, d'argent et de platine sur tous métaux ;
- les ouvrages composés d'or, d'argent et de platine et de métal commun juxtaposés.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

■ [Article 548 du code général des impôts](#) relatifs aux modalités d'accès sur le marché français des ouvrages en métaux précieux en provenance d'un autre État Membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou de Turquie et commercialisés sur le territoire français.

CONTACTS

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'action et des comptes publics :
 - Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) – Bureau F3
dg-f3@douane.finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'action et des comptes publics :
 - Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) – Bureau F3
dg-f3@douane.finances.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Une documentation](#) relative aux modalités d'accès sur le marché français des ouvrages en métaux précieux en provenance d'un autre État Membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou de Turquie commercialisés sur le territoire français est disponible sur le site internet de la douane : www.douane.gouv.fr.